



Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 19 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en Salle du conseil, sous la présidence, de Madame COURTY Bernadette, le Maire.

Présents :

B. COURTY, P. DELAITRE, C. MAILLOT, MN. PEAN DE PONFILLY, C. BRUNET, J. BOURGEOIS, R. EBERENA, JF. LEFEBVRE, J. GRENOT,

Etaient absents excusés :

P. EL FADL donne son pouvoir à, B. COURTY,
P. DEMONCHY, donne son pouvoir à, C. BRUNET,
S. MERCIER, donne son pouvoir à, MN. PEAN DE PONFILLY,
V. CALDIER, donne son pouvoir à, JF. LEFEBVRE,

Etaient absents non représentés :

C. MONTEL, A. ALERIC,

Secrétaire de séance : J. GRENOT,

Nombres de membres

En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 13

Date de la convocation : 08/12/2023

Date d'affichage : 08/12/2023

Le Quorum étant atteint,

ORDRE DU JOUR

- Ouverture des crédits d'investissement BP 2024 (34)
- 2 Conventions avec le centre de loisirs de participation aux frais de fonctionnement et de ménage (35)
- SILY - Rapport d'activités 2022 et Compte administratif 2022
- Rapports annuels 2022 SAUR, SUEZ, et prix et qualité de l'eau potable

APPROBATION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu de la séance du 7 novembre 2023 est approuvé

Mme Le Maire souhaite rajouter 1 point à l'ordre du jour :

1/ Conventions avec la CCPH de participation aux frais de nettoyage des locaux du centre de loisirs (36)

Le Conseil Municipal émis un avis favorable à l'unanimité

Mme Courty informe le conseil municipal de la liste des DIA (déclaration d'intention d'aliéner) qui ont eu lieu en 2023 (6)

AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT – BUDGET 2024

Petit rappel sur le paiement des dépenses avant le vote du budget 2024 :

« Lorsque le budget primitif n'a pas été voté, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente » (art L16121 CGCT). En investissement, outre les restes à réaliser et les dépenses afférentes au remboursement du capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget, le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent sous réserve d'y avoir été autorisé par son conseil ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'assurer la continuité des paiements en investissement,

Considérant que le budget primitif 2024 ne sera voté qu'au mois de mars ou avril, et conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir des crédits en investissement

Soit pour le budget principal :

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2023 (hors chapitre 16 « Remboursements d'emprunts ») et restes à réaliser sont :

Chapitres	Budget 2023	Restes à réaliser	25 %
10	2 164,67	164,67	500
20	233 100		58 275
21	557 865,93		139 466
23	60 612,05	10 612,05	12 500
Total			210 741

Il est proposé l'engagement des crédits suivants :

AUTORISATION DE PREMIERES DEPENSES INVESTISSEMENT 2024- M57 VILLE		
CHAPITRE 10	cpte 10 226	500
CHAPITRE 20	cpte 202	38 275
	cpte 203	20 000
CHAPITRE 21	cpte 21 538	88 000
	cpte 2 157	7 466
	cpte 2 158	44 000
CHAPITRE 23	cpte 231	12 500

Soit pour le budget assainissement :

Chapitres	Budget 2023	Restes à réaliser	25 %
20	51 000	0	12 750
21	141 623,81	0	35 405
23	226 000	0	56 500
Total			104 655

Il est proposé l'engagement des crédits suivants :

AUTORISATION DE PREMIERES DEPENSES INVESTISSEMENT 2024 – M49 ASSAINISSEMENT		
CHAPITRE 20	cpte 2031	12 750
CHAPITRE 21	cpte 2158	35 405
CHAPITRE 23	cpte 2315	56 500

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre cette délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- d'ouvrir 25% des crédits du budget primitif 2024 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation dans l'attente du vote du budget primitif 2024

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la jolie

Délibération n° 2023.035	Nomenclature Actes : 1.4
--------------------------	--------------------------

Conventions avec la CCPH pour la prise en charge du nettoyage du Centre de Loisirs de Richebourg les mercredis et vacances scolaires

Pour assurer les prestations de nettoyage des centres de loisirs et de leur vitrerie pour les mercredis et les vacances scolaires, un accord-cadre (marché n° 2021-015, lot 2) a été mis en place par la CCPH avec l'entreprise TN 92 depuis le 1 er janvier 2022 pour une durée d'un an, avec reconduction tacite 3 fois sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder quatre ans.

Depuis la mise en place du marché, d'importantes difficultés ont été rencontrées dans la mise en œuvre de ce marché. Des réunions ont été faites par la CCPH avec l'entreprise, des courriers de mise en demeure, l'application de pénalités, sans qu'aucune réelle solution ne se dégage.

La CCPH a donc été décidé, en concertation avec les communes concernées, de prendre la décision de ne pas reconduire le lot n°2 du marché n°2021-015 relatif aux ALSH pour l'année 2024. A la place, il a été convenu que chacune des communes concernées assure la prestation de services pour le nettoyage des locaux des ALSH.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer cette convention

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, indiquant que cette convention a pour objet la prise en charge par la commune des frais de ménage et les conditions de remboursement par la CCPH,

Vu le CGCT,

Vu la convention en annexe,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité** le conseil municipal :

Autorise Madame le Maire **à signer cette convention** avec la CCPH pour la prise en charge des frais de nettoyage des locaux du centre de loisirs

La convention étant conclue pour une durée d'un an reconductible **trois fois** à compter du **1^{er} janvier 2024** pour le **nettoyage** des locaux du centre de loisirs pendant les mercredis et vacances scolaires

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

2 Conventions avec le Centre de Loisirs de Richebourg

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Mme Maire à signer 2 conventions bien distinctes avec le centre de loisirs de Richebourg. L'une pour la participation aux frais de fonctionnement du centre de loisirs pour la partie périscolaire et cantine et l'autre sur la prise en charge du ménage pour les mercredis et vacances scolaires.

1/ Convention de participation aux frais de fonctionnement

La commune délègue au centre de loisirs de Richebourg l'animation de la cantine scolaire et la gestion du périscolaire le matin avant l'école et le soir après l'école. 2 Conventions ont déjà été signées l'une pour la cantine et l'autre pour le périscolaire.

Cette 3^{ème} convention a pour objet de régler la participation financière de la commune au fonctionnement général de l'association pour la partie périscolaire et cantine, au prorata des activités extrascolaires et mercredis gérées par le centre de loisirs pour le compte de la CCPH.

2/ Convention de prise en charge des frais de nettoyage du centre de loisirs pendant les mercredis et vacances scolaires

Suite à la non-reconduction du marché de nettoyage par la CCPH, Le centre de loisirs prend en charge les frais de nettoyage des locaux pendant les mercredis et les vacances scolaires.

Cette convention a pour objet de fixer les conditions de pris en charge financière des frais de nettoyage par la commune

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le CGCT,

Vu la convention en annexe,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité** le conseil municipal :

Autorise Madame le Maire à **signer ces 2 conventions** avec l'Association « Centre de Loisirs » pour la prise en charge de nettoyage des locaux du centre de loisirs pour la partie mercredis et vacances scolaires et pour la participation aux frais de fonctionnement

Autorise Madame le Maire à **signer les avenants** fixant chaque année le montant du prorata prévu par la convention.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

SILY - Rapport d'activités 2022 et Compte administratif 2022 Rapports annuels 2022 SAUR, SUEZ, et prix et qualité de l'eau potable

Mme Courty précise que tous les rapports ont été transmis aux élus en même temps que la convocation au présent conseil municipal et qu'ils n'ont fait l'objet d'aucune remarque.

Questions diverses :

1/ Les projets PCAET, le projet de territoire et le Schéma directeur piste cyclable sont toujours en cours.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

GRENOT Julien

